



Règlement FEMINISATION 2018

Contact :

Référent FÉMINISATION: odilebouvet@gmail.com tel 06 34 53 48 28

Autre contact: joel.lebret@me.com tel 06 45 45 04 74

Article 1 : Préambule

Ce concours a pour objectif d'inciter les femmes à s'inscrire dans un club de plongée affilié à la FFESSM (via la Ligue des Pays Normands) ; Seront donc exclus les baptêmes effectués dans le cadre scolaire

Article 2 : Les participants

Il est ouvert aux femmes de 8 à 99 ans non licenciées qui réalisent dans un club de Normandie un baptême de plongée gratuit entre le 15 septembre 2018 et le 15 octobre 2018

Article 3 : Le club concerné

Le club qui propose ce baptême, s'engage à le faire gratuitement; il fait remplir à l'intéressée qui le souhaite un bulletin de participation qui devra impérativement comporter ses coordonnées afin qu'on puisse la contacter si elle est gagnante. Ces bulletins de participation devront parvenir à Odile BOUVET 403 BEL AMI 90 SQUARE MAUPASSANT 76400 FECAMP dès le 15 octobre. **date limite de réception: 20 octobre 2018.** Aucun dossier ne sera accepté hors délai

Article 4 : Les résultats

Le tirage au sort aura lieu fin octobre par un petit groupe de 3 élus désigné en réunion de la Ligue le 28 septembre 2018.

Article 5 : Les gagnants

Dix licences seront attribuées par tirage au sort et réparties par département. Elles seront réglées aussitôt au club sur présentation de la licence. Si un gagnant ne veut pas donner suite, le club pourra proposer un 2ème nom parmi les baptisés.



Ligue des Pays Normands

Par ailleurs le club ayant réalisé le plus de baptêmes se verra attribué une récompense de 300€ permettant la formation d'une encadrante soit pour un niveau 4, ou MF1 ou MF2 (ou diplôme équivalent dans une activité transversale). cette somme sera versée sur présentation du diplôme qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2019

Si le club gagnant n'est pas en mesure de proposer cette possibilité à une licenciée de son club, il devra en faire part aussitôt à Odile BOUVET qui reportera le lot sur le club suivant.

Article 6 : Le Jury

Le référent régional (à défaut le Président de la LPN) est le Président du Jury.

En cas de litige, le Président du jury arbitrera le litige et si nécessaire soumettra le problème au président de la LPN